

Commune de Saint Germain-du-Bois
Séance du jeudi 14 décembre 2017 à 20 h 30

Sont présents : Régis BIDAULT, Christian BOSCH, Laurent CAGNE, Patrice CALVEZ, Jean-Paul CAVARD, Brigitte DAVID, Marcel DUFOUR, Sylvie GAY, Claudia GENIEUX, Norbert LAMBEY, Pascale LAURAIN, Françoise MARIZY, Catherine MARTIN, Gaëtan MOISSON, Nadine ROBELIN, Jean-Claude VIEUX

Sont excusés : Alexandre CRETIAUX, Blandine GROS

Est absent : Mickaël ARANDA

Secrétaire de séance : Pascale LAURAIN

QUESTIONS A TRAITER

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017 :**

Le compte-rendu du conseil municipal 16 novembre 2017 est approuvé avec 16 voix pour et 1 abstention pour absence.

- **Maison médicale - Loyer Cabinet médical :**

Suite au départ en retraite du Docteur DOMINJON, Mme le Maire rappelle que plusieurs démarches ont été mises en œuvre sans succès pour trouver un médecin : inscription sur le site internet installeunmedecin.com, message sur les réseaux sociaux...

Elle indique avoir reçu en Mairie, le 17 juin, un futur médecin généraliste souhaitant s'installer en Bresse et se renseignant sur le fonctionnement de notre maison médicale et des conditions d'installation qui pouvaient lui être proposées. Au titre de cette installation et après plusieurs entretiens, il a été proposé une exonération du montant du loyer sur une durée de 3 ans, le temps pour le nouveau médecin de créer sa propre patientèle.

Mme le Maire explique que la commission Finances propose ainsi d'accorder au nouveau médecin généraliste, une exonération du montant du loyer dû sur une durée de 3 ans à compter du 15 janvier 2018 et jusqu'au 14 janvier 2021, sous réserve qu'il s'engage à rester locataire occupant du cabinet mis à sa disposition à la Maison médicale pendant une durée minimum de 6 ans. En cas de non-respect de cette clause, il devra rembourser à la commune de Saint Germain-du-Bois les 3 ans de loyer exonérés.

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer le maintien - voire le développement - des services médicaux et paramédicaux sur son territoire afin de répondre aux besoins fondamentaux de la population en matière de santé,

Considérant que cette installation demande au nouveau praticien des investissements financiers importants pour équiper son cabinet,

Considérant qu'au titre de cette installation, le nouveau praticien ne pourra assurer le paiement des loyers et des charges du cabinet sis à la maison médicale par la reprise d'une patientèle déjà créée,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **décide d'accorder au nouveau médecin généraliste, une exonération du loyer dû sur une durée de 3 ans à compter du 15 janvier 2018, soit jusqu'au 14 janvier 2021, sous réserve qu'il s'engage à rester locataire de la maison médicale pendant une durée minimum de 6 ans. En cas de non-respect de cette clause, il devra rembourser à la commune les 3 ans de loyer exonérés.**

- décide que le nouveau médecin généraliste, paiera les charges de son cabinet facturées par la collectivité, en totalité, à compter du 15 janvier 2018.
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

- **Maison médicale - répartition des charges :**

Mme le Maire rappelle que les occupants de la Maison Médicale doivent s'acquitter auprès de la commune, propriétaire, des charges suivantes : eau, électricité et ordures ménagères.

Elle précise pour mémoire, que les occupants de ladite maison sont :

- Cabinet infirmier : 53,11 m²
- Dr GLORYS : 56,76 m²
- Dr CHOUFFAUT : 56,76 m²
- Cabinet de kinésithérapie : 69,82 m²
- Mme LIVRAGHI : 51,10 m²

L'ADMR est directement abonnée auprès d'EDF. Elle paie donc son abonnement et ses consommations électriques pour l'éclairage des locaux qu'elle occupe et pour l'informatique qu'elle utilise. La facturation par la commune ne concerne par conséquent que le chauffage, l'éclairage extérieur du bâtiment, l'eau et les ordures ménagères. La consommation électrique pour le chauffage de l'ADMR et pour l'éclairage extérieur au bâtiment est comptabilisée sur le compteur jaune pour lequel l'abonnement a été réalisé par la commune.

Le compteur jaune pour lequel l'abonné est la Commune, comptabilise, pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, les dépenses ci-après : 11 356,78 € pour l'électricité et 193,02 € pour l'eau.

Mme le Maire propose de répartir ces charges de la façon suivante :

A) La consommation Electricité pour éclairage et informatique des occupants est évaluée à :

- ADMR : 574,52 € (réglé directement par l'ADMR via son compteur bleu)
- cabinet des infirmiers / cabinet du Dr GLORYS / cabinet du Dr CHOUFFAUT / cabinet de kinésithérapie / cabinet de Mme LIVRAGHI : 1 057,69 €
- commune : 919,79 €

B) La consommation eau, chauffage et éclairage extérieur pour les occupants est de : (11 356,78 € + 193,02 €) - (1 057,69 € + 919,79 €) = 9 572,32 €

S'ajoute la redevance ordures ménagères : 9 572,32 € + 1 214 € = 10 786,32 €

Les charges étant réparties au prorata des surfaces occupées, elles s'élèvent à :

- pour l'ADMR 1 803,45 €
- pour le cabinet des infirmiers 1 107,55 €
- pour le cabinet du Dr GLORYS 1 183,67 €
- pour le cabinet du Dr CHOUFFAUT 1 183,67 €
- pour le cabinet de kinésithérapie 1 456,02 €
- pour le cabinet de Mme LIVRAGHI 1 065,64 €
- pour la commune 4 963,80 €

Compte-tenu des provisions versées, il reste à payer 123,45 € par l'ADMR. Il est nécessaire de rembourser :

- le cabinet des infirmiers pour 356,45 €
- le cabinet du Dr GLORYS pour 388,33 €
- le cabinet du Dr CHOUFFAUT pour 388,33 €
- le cabinet de kinésithérapie pour 475,98 €
- le cabinet de Mme LIVRAGHI pour 384,50 €

Mme le Maire précise que le remboursement d'un trop-versé intervient pour la deuxième année consécutive en raison de la qualité du travail de maintenance sur le système de chauffage et ventilation, réalisé par les services techniques de la commune.

Le Conseil Municipal décide de :

- **donner un avis favorable au calcul présenté,**
- **de mettre en recouvrement la somme due auprès de l'ADMR,**
- **de rembourser le trop-versé par le cabinet des infirmiers, le cabinet du Dr GLORYS, le cabinet du Dr CHOUFFAUT, le cabinet de kinésithérapie et le cabinet de Mme LIVRAGHI.**

- **Agrandissement de la salle de musculation - avant-projet détaillé et MAPA travaux et demande de subvention DETR 2018 :**

M. Gaëtan MOISSON explique qu'une réunion a été organisée avec les utilisateurs de la salle de musculation pour étudier les plans de l'extension, établis par le cabinet Sandrine CARTALLIER Architectures. Les demandes de modifications ont été prises en compte par le cabinet d'architecte.

M. Gaëtan MOISSON fait remarquer que l'accessibilité de la salle induit un surcoût conséquent. Il précise enfin que la salle de musculation ne sera pas fermée pendant les travaux ; ceux-ci seront réalisés en deux tranches pour éviter la fermeture.

Mme le Maire ajoute que l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Mme CARTALLIER, architecte DPLG, a présenté le 8 novembre 2017 aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet détaillé de cette extension. Le montant total de l'opération (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre) est de 68 125 € HT, soit 81 750 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver l'avant-projet détaillé présenté par Mme CARTALLIER pour un montant total d'opération de 81 750 € TTC,**
- **de lancer la procédure d'appel d'offres pour attribuer les travaux,**
- **de solliciter, auprès des services de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2018 « Bâtiments communaux nécessaires à la création et au maintien des services à la population »,**
- **d'inscrire au futur budget primitif 2018 la somme de 90 000 € TTC en investissement au titre des travaux d'investissement salle associative,**
- **de donner mandat à Mme le Maire pour signer l'ensemble des pièces administratives et comptables attachées à cet investissement.**

- **Sécurisation des écoles et de leurs abords - avant-projet détaillé et MAPA travaux et demande de subvention DETR 2018 :**

Mme le Maire rappelle les études en cours pour réaliser les travaux de sécurisation des écoles et de leurs abords. L'équipe de maîtrise d'œuvre, représentée par M. VALLAS, architecte DPLG, a présenté le 5 décembre aux membres de la commission « Travaux » l'avant-projet détaillé de l'opération. Le montant total des travaux est de 337 000 € HT - soit 404 400 € TTC - à prévoir en 2018, les travaux de démolition et de désamiantage ayant été réalisés en 2017.

Mme le Maire précise que certains travaux seront faits en régie par le personnel communal (abattage d'arbres et haies, plantation d'arbres notamment).

Mme le Maire propose :

- **d'approuver l'avant-projet détaillé présenté par M. VALLAS pour un montant total de travaux estimé à 404 400 € TTC,**
- **de lancer la procédure d'appel d'offres pour attribuer les travaux,**
- **de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2018 « Bâtiments communaux nécessaires à la création et au maintien des services à la population ».**

M. Jean-Claude VIEUX indique qu'une rencontre est prévue le 22 décembre avec les techniciens du SYDESL pour étudier la question de l'éclairage des abords des écoles pendant les travaux, ainsi que pour définir le montant des travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve l'avant-projet détaillé pour un montant total de travaux estimé à 404 400 € TTC,**
- **précise que les travaux seront dévolus dans le cadre d'un marché à procédure adaptée à intervenir,**
- **sollicite une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2018 « Bâtiments communaux nécessaires à la création et au maintien des services à la population »,**
- **décide d'inscrire au futur budget primitif 2018 de la commune la somme de 410 000 € TTC en investissement au titre des travaux d'investissement de sécurisation des écoles et de leurs abords,**
- **donne mandat à Mme le Maire pour signer l'ensemble des pièces administratives et comptables attachées à cet investissement.**

Mme le Maire précise enfin qu'une rencontre sera prochainement organisée avec les enseignantes afin de leur faire part des travaux prévus.

• **CCBR 71 - transfert des zones artisanales de Saint Germain-du-Bois et Mervans :**

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération de la CCBR 71 en date du 28 novembre, relative au transfert des zones artisanales de Mervans et Saint Germain-du-Bois :

« Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTre, la CCBR 71 exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence "actions de développement économique prévues à l'article L4251-17 : Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire". Deux zones artisanales communales ont été recensées sur le territoire communautaire, à savoir la zone artisanale de Saint Germain-du-Bois et celle de Mervans.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Cependant, et s'agissant des zones artisanales, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, principalement pour les terrains à la vente à des entreprises.

Dans ce cas, les Conseils municipaux et le Conseil Communautaire délibèrent sur les modalités des transferts. Concernant les différents réseaux (eau, électricité, téléphone, assainissement, etc...), leur gestion incombe aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière.

Le Président rappelle qu'à diverses reprises la commission spécialisée a recensé les biens et examiné les modalités des transferts à opérer au bénéfice de la CCBR71 afin de lui permettre d'exercer pleinement sa compétence en matière de développement économique.

Il a été fait le compte-rendu des travaux de la commission citée, lors du Conseil communautaire de la CCBR 71 du 14 juin 2017.

A) *Sur la zone artisanale de Saint Germain du Bois, le transfert au profit de CCBR 71 porterait :*

1. *A titre onéreux et en pleine propriété sur les terrains non aménagés, à aménager et pouvant être proposés à des entreprises et non cadastrés :*

- *AK 629 de 1 347 m²*
- *AK 473 de 3 724 m²*

- AK 546 de 4 153 m²
- AK 547 de 6 074 m²

Le montant pour l'acquisition de ces terrains par CCBR 71 a été fixé, après étude des bilans de la zone à 28 000 €.

La propriété communale cadastrée AK 603, qui comprend un bâtiment artisanal construit par la commune et donnée en location par elle à une entreprise, n'est pas concernée par le transfert de biens à la CCBR 71. Elle relève de l'intervention économique qui est une compétence partagée, et pas du développement économique qu'exerce pleinement CCBR 71. Elle demeure donc propriété pleine et entière de la commune qui en assure l'exploitation et la charge.

2. Sont mises à disposition (à titre gracieux), les parcelles figurant ci-dessous, servant à l'emprise de voirie, fossés, espaces divers :

- AK 472 - AK 606 - AK 610 - AK 611 - AK 612
- AK 617 - AK 621 - AK 622 - AK 623 - AK 625
- AK 627

Les emprises de voirie actuellement dans le domaine privé de la commune seront classées dans le domaine public.

B) Sur la zone artisanale de Mervans

1. A titre onéreux et en pleine propriété sur un terrain pouvant être proposé à la vente, cadastré :

- AE 185 de 1 127 m²

Le montant pour l'acquisition de ce terrain par CCBR 71 a été fixé à 1 804 € TTC.

La commune possède plusieurs bâtiments artisanaux qu'elle a donnés en location à des entreprises. Ces propriétés sont exclues du transfert, elles relèvent de l'intervention économique de la commune et ne peuvent pas être considérées comme faisant partie du développement économique qu'exerce CCBR 71.

2. Sont mises à disposition (à titre gracieux), les parcelles figurant ci-dessous, servant à l'emprise de voirie, fossés, espaces divers :

- A 1406 - A 1414 - A 1415 - A 1417 - A 1290
- AE 110 - AE 159 - AE 186 - AE 187 - AE 188
- AE 190 - AE 193

Les emprises de voirie actuellement dans le domaine privé de la commune seront classées dans le domaine public.

Les actes de vente des différentes propriétés communales transférées à titre onéreux à CCBR 71 seront réalisés pour Saint Germain du Bois en l'étude de Me BAUD, notaire à Saint Germain du Bois, et pour Mervans en l'étude de Me NICOLAS-LOUIS, notaire à Mervans. Les frais d'acte seront pris en charge par CCBR 71.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable aux transferts, acquisitions exposées,
- charge le président de mener les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision,
- autorise le Président à signer toutes les pièces en découlant. »

A l'issue de cet exposé, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, pour avis, sur les modalités de transfert proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au transfert proposé, suivant les conditions exposées dans la délibération de CCBR 71.

INFORMATIONS - COMPTE-RENDUS DIVERS

- **Recrutement du chef des services techniques :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Cyril PETIOT a été recruté au poste de responsable des services techniques et qu'il débutera sa mission sur la commune le 8 janvier 2018 prochain. Elle fait part d'un courrier reçu de son actuel employeur, confirmant la mutation de M. PETIOT à cette date. Elle précise qu'une rencontre est prévue avec le personnel communal le 19 décembre.

- **Horaires de la Poste :**

La modification des horaires d'ouverture du bureau de Poste de Saint Germain-du-Bois prendra effet à partir du 5 février 2018. Les mardis, l'agence ouvrira ses portes à 10 heures, au lieu de 9 heures actuellement.

- **Installation de M. LAZAR, kinésithérapeute, à la Maison médicale :**

Mme le Maire rappelle l'installation de M. LAZAR, en tant que troisième kinésithérapeute à la Maison médicale.

- **Procès-verbal du Conseil d'école maternelle du 10 novembre :**

Mme Françoise MARIZY présente le compte-rendu du dernier conseil de l'école maternelle :

- Les règles de fonctionnement du conseil d'école ont été rappelées et le règlement intérieur reconduit. Les nouveaux parents d'élèves ont été présentés.
- Les plans particuliers de mise en sûreté doivent être rédigés d'ici la fin d'année 2017. Deux exercices au moins seront organisés dans ce cadre. Pour l'alerte incendie, un exercice s'est déroulé début octobre, deux autres auront lieu en 2018.
- Effectif : 68 élèves = 22 élèves de toute petite et petite sections, 23 élèves de moyenne section et 22 élèves de grande section.
- Coopérative scolaire : alimentée par les dons des parents d'élèves, les photos de classe, la vente de chocolats de Noël, un repas couscous à emporter en janvier, une tombola en mars...
- Activités pédagogiques complémentaires : en groupe restreint, ces activités auront lieu les mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 et porteront sur la création de jeux de société.
- Les demandes à la Mairie ont été listées.

- **Projet de liaison Etang Titard - Place du 8 mai - Place de la salle des fêtes :**

L'ATD a transmis ce jour un projet pour un montant de 250 000 € HT. Mme le Maire charge la Commission Finances d'étudier ce dossier en janvier en vue de l'élaboration du budget 2018.

- **Informations diverses :**

- Bulletin municipal : en phase de relecture, le bulletin municipal 2018 va être transmis très prochainement à l'imprimeur. Mme le Maire remercie le personnel communal en charge du bulletin municipal ainsi que les membres de la Commission Communication pour le travail réalisé. La distribution du bulletin est prévue conjointement avec un numéro du JSL comportant le calendrier des fêtes sur la commune. Elle sera réalisée par la Poste le 18 janvier.

- Mme la sous-préfète a convié les maires de l'arrondissement de Louhans à une réunion de travail sur les violences intra-conjugales. Elle souhaite que des logements puissent être mis à disposition pour accueillir des familles en danger sur les communes de Pierre-de-Bresse, Cuisery et Saint Germain-du-Bois, comme c'est déjà le cas à Louhans. La gestion de ces logements se ferait dans un cadre intercommunal (logement de type T2 ou T3, meublé, tout le temps vacant). Une fois cet accueil d'urgence réalisé, les associations compétentes prendraient le relais. La réflexion se poursuivra par une prochaine rencontre en avril.
- Une demande de location de la salle de gymnastique a été reçue en Mairie pour des cours de yoga. Un tarif de location mensuelle de 150 € pour 2 heures d'utilisation hebdomadaire est proposé (salle actuellement disponible le vendredi de 20 h à 22 h).
- Le Conseil Jeunes se réunira le samedi 20 janvier 2018.
- Les remerciements reçus en Mairie sont présentés.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 25 janvier 2018 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Mme le Maire à 21 h 30.